

Boucliers, tonfas et corps à corps

Compétences incarnées, disciplines et différences institutionnelles dans le travail de maintien de l'ordre

Normand Fillion

Maître de conférences
Université de Toulouse-Le Mirail
Chercheur au CERTOP (CNRS)
5, allées Antonio-Machado
31058 Toulouse Cedex, France
normand.fillion@univ-tlse2.fr

Le « maintien de l'ordre » par les corps spécialisés (gendarmerie mobile, CRS) ou non est ici abordé selon un éclairage ergonomique, celui de la rencontre de corps en action où les uns doivent « travailler » le corps des autres en vue de produire un résultat. Cette activité se réalise avec un ensemble de dispositifs de protection et d'intervention où la symbolique n'est pas dissociée de l'efficacité. La communication montre que la conjonction des disciplines corporelles et psychiques est indispensable pour penser les compétences « incarnées » mises en œuvre dans la réalisation d'un maintien de l'ordre « propre », sans dérives ni violences, mais que les compétences et doctrines d'emploi ne semblent pas partagées par les différentes institutions qui participent à l'exercice de la force publique.

Mots-clés : Maintien de l'ordre, Gendarmerie, CRS, Discipline, Compétences

Cette réflexion concerne le corps comme outil de travail et comme objet du travail dans une activité très particulière, celle du « maintien de l'ordre », c'est-à-dire le travail des agents des « forces de l'ordre » face à des manifestants qu'ils doivent contenir, repousser ou disperser. Ainsi, notre objet est composé, pour les unités spécialisées, d'escadrons de Gendarmerie Mobile et de Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) ; mais aussi (et cela est plus récent) de Compagnies Départementales d'Intervention (CDI) chargées de la même mission. Toutefois, le maintien de l'ordre peut aussi être réalisé de façon épisodique par d'autres unités : des policiers de la sécurité publique (SP) qui, selon les occasions, revêtiront casques et équipements corporels pour mener des interventions de maintien de l'ordre ou encore des policiers des Brigades anti-criminalité (BAC) qui interviendront directement auprès d'un regroupement de personnes dans l'espace public.

Le regard que nous portons sur les forces de l'ordre découle d'une recherche plus large visant d'une part à étudier l'évolution des nouveaux rassemblements de personnes dans l'espace public et d'autre part, à réfléchir sur l'importance des structurations spatiales dans l'action collective. Il s'agit d'une interprétation du « face à face » inhérent au maintien de l'ordre à la fois en termes de sociologie du travail et d'ergonomie, plus précisément sur la question des « compétences incarnées », i.e. des « tours de main » mis en œuvre dans la réalisation de l'activité. Nous montrerons que si les compétences corporelles sont incontournables mais très inégales selon les acteurs collectifs, ce sont les disciplines psychiques et les représentations du métier qui jouent un rôle fondamental et feront une différence entre un maintien de l'ordre « maîtrisé » ou un maintien de l'ordre qui dégénère en blessures voire en « bavure ».

Définition de l'objet

Tout d'abord, au plan de ce que l'on nomme la « doctrine d'emploi », le maintien de l'ordre consiste à faire cesser le trouble à l'ordre public. Il s'agit donc d'une action d'intervention auprès d'individus situés dans l'espace public (le plus souvent urbain) et créant un « trouble ».

Le principe général veut que « *le maintien de l'ordre a pour objet de prévenir les troubles afin de n'avoir pas à les réprimer* » (IM 500, p. 4). Activité strictement réglementée, tant au plan administratif que dans sa mise en œuvre, pour éviter toute forme d'improvisation, l'exercice du maintien de l'ordre comporte des mesures préventives et de mesures d'intervention en cas d'échec des premières pour faire « *cesser le trouble* ». Or, la doctrine reste particulièrement floue sur la définition de ce que peut être un « trouble », tout comme la notion d'« ordre public » reste assez vague. En réalité, les forces de maintien de l'ordre n'étant engagées que sur réquisition préfectorale et *in fine* engagées dans l'action sur décision du Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), la définition contextuelle du trouble est liée à une lecture politique d'une situation particulière. Les forces de maintien de l'ordre n'étant pas autorisées – sauf lors d'agressions manifestes et caractérisées – à agir de leur propre chef, ils dépendent d'une décision politico-policrière tant pour leur engagement dans une intervention que pour l'emploi des armes, l'usage des gaz lacrymogènes étant lui aussi très réglementé. Ainsi peut-on expliquer que les forces de l'ordre puissent parfois intervenir rapidement auprès de militants pacifistes mais dont la manifestation n'est pas autorisée et parfois rester passives devant des activistes commettant des dégradations. Les forces de maintien de l'ordre sont ici spécialement intéressantes car à leur fondement on peut retrouver une logique d'exécution, leur part de conception de l'action étant limitée à certains aspects de la disposition tactique sur le terrain. Mais la situation est plus complexe qu'il n'y paraît, ne serait-ce que parce que les acteurs impliqués sont multiples.

Pour mieux cerner nos propos sur le maniement des équipements, nous devons mettre de côté la partie de loin la plus importante (et aussi la plus spectaculaire) de l'activité de maintien de l'ordre qu'est le « travail à distance » : usage et tirs de gaz lacrymogènes, tirs de flash balls, de grenades explosives, etc., bref, les techniques qui permettent d'éviter tout contact direct, le corps à corps. Nous faisons aussi l'impasse sur la question de la chaîne de commandement, de la réquisition préfectorale au commandement direct. Nous nous arrêterons sur une situation spécifique du maintien de l'ordre qu'est l'intervention de « contact », de corps à corps, c'est-à-dire toutes les situations où il y a réquisition d'intervention (disperser une manifestation, libérer une entrée de bâtiment bloquée par des militants, séparer deux groupes de belligérants, etc.) et donc une demande d'utilisation la force publique, sans disposer pour autant d'une autorisation d'emploi des armes : gaz lacrymogènes (grenades ou diffuseurs), flash balls, etc. Notre objet est donc la relation physique directe entre forces de l'ordre et manifestants : où l'on pousse, où l'on repousse, où l'on frappe, où l'on dégage, et où l'on se saisit du corps d'autrui pour l'éloigner ou pour procéder à une interpellation.

En tant que situation professionnelle et en tant corps constitué, les forces de l'ordre ont fait l'objet d'études spécifiques, que ce soit sur la police (Monjardet, 1996), sur la gendarmerie (Dieu, 2008) ou sur un plan historique transversal (Lopez, 2007, 2009). Si le maintien de l'ordre émerge progressivement comme objet de recherche (IHESI, 1997) il n'a, semble-t-il, que peu été étudié sous un angle ergonomique. Pourtant, le maniement du tonfa, des bâtons de protection et du bouclier, ainsi que la technicité des gestes « productifs » ne sont pas sans rappeler toutes les subtilités de la maîtrise du couteau dans les ateliers de découpe de viande, comme l'ont montré Claudon et Guiguet (2003).

Nous parlerons donc de compétences, de savoir faire et de technicité. D'un côté, l'angle d'analyse ressort vraiment de l'ergonomie, à ceci près que la « matière » refuse de se laisser « travailler » : elle se débat, lutte, résiste, réplique. D'un autre côté, l'analyse est sociologique car l'intervention de maintien de l'ordre est essentiellement une rencontre de collectifs, mais à ceci près que l'intervention de contact est la rencontre toujours particulière d'individus dans un rapport de force. Si l'activité repose en partie sur la maîtrise d'outils spécifiques de travail et de compétences incarnées (savoir tenir et manœuvrer un bouclier, savoir manier les bâtons de protection – dits improprement « matraques » –, savoir agir sur le corps d'autrui sans le blesser et en contrôlant

l'imposition de la douleur, savoir immobiliser par terre un adversaire pour procéder à une interpellation, etc.), la différence majeure entre les différents types d'acteurs tient à leur degré de professionnalisation quant au maintien de l'ordre. La discipline psychique (calme, sang froid, distanciation, non personnalisation, domination des ressentis de faim, de froid, de fatigue, etc.) apparaît être un point discriminant partageant les forces de maintien de l'ordre, tout comme la discipline physique dans l'application mesurée de la violence directe (par exemple frapper énergiquement un adversaire pacifique) est un élément fort venant départageant les forces professionnalisées du maintien de l'ordre (Gendarmes Mobiles et CRS) de celles qui ne le sont pas (BAC, SP) ou qui le sont moins (CDI). Pour exprimer le fait plus directement, les uns doivent être sans émotions et rationnels, les autres réagissent dans une conception personnalisée du rôle et ne sont pas dépourvus de passions.

Le matériau repose principalement sur des séquences d'observation directe et indirecte du travail de maintien de l'ordre. Ainsi furent menées une dizaine de journées d'observations directes (doublées d'entretiens informels in situ) en accompagnement avec deux escadrons de Gendarmerie Mobile et deux Compagnies Républicaines de Sécurité lors de manifestations et un stage de trois jours au maintien de l'ordre. L'observation indirecte a reposé sur la collation et le visionnement de plus de 400 vidéos diffusées sur Internet, vidéos tournées par des manifestants, des témoins, des forces de l'ordre et des journalistes. Il va sans dire que l'usage de ce matériau fait l'objet de circonspection : on ne doit y rechercher aucun sens de l'action, intentionnalités, ni aucune logique de déroulement de l'activité, etc. Toutefois, les gestes posés étant posés, ils fournissent une base documentaire des plus intéressantes.

Le corps comme dispositif symbolique et d'anticipation progressives

Le corps à l'œuvre dans la rencontre de contact ne peut se penser sans ses équipements. Nous prendrons ici le cas le plus typique, celui des gendarmes mobiles car leurs équipements de protection passive sont externes et visibles de tout un chacun (sauf le gilet pare-balles qui se porte sous la tenue réglementaire). Le ceinturon d'armes (pistolet, chargeurs, menottes, bombe lacrymogène, bâton télescopique, etc.) n'est ici pas concerné, son port étant constant.

Le corps du gendarme mobile se revêt, se recouvre progressivement d'équipements divers de protection en fonction d'une double « lecture » de la réalité, fondée à la fois sur une vision de la situation à venir et sur la dangerosité possible de l'adversaire. D'une part, les équipements apparents ont une vertu dissuasive et fortement symbolique. Le principe général le veut : « *montrer la force pour ne pas avoir à s'en servir* ». Toutefois le principe peut avoir un effet pervers : porter trop d'équipements (casques et boucliers d'entrée de « jeu ») peut montrer que l'on est déjà prêt à en « découdre » et susciter ainsi un passage à l'acte contre productif. C'est pourquoi, selon la « lecture » que l'on fera du risque de confrontation directe, on revêtira une partie seulement des équipements de protection passive ou on les portera progressivement en fonction de l'évolution d'une situation donnée (la volatilité possible fait que l'on pourra avoir avec soi le casque – fixé à la taille – pour parer à toute éventualité).

Ainsi, curieusement, la progression symbolique et anticipatrice du port des équipements se fait de bas en haut. Sauf en cas de simple sécurisation d'un lieu où aucun équipement n'est porté, la première pièce d'équipement revêtue est la jambière de protection. Puis, en fonction de l'intervention, le gilet de protection et le protège avant bras (qui donnent cette allure « ninja » ou « robocop ») seront portés. Viendront plus tard la chasuble d'intervention (porte grenades lacrymogènes ou explosives, liens « Serflex » remplaçant les menottes), les bâtons de protection et les boucliers. Dans ce crescendo à la fois sémantique et pragmatique, l'élément déterminant reste sans contredit le port du casque : retardé au maximum au profit du calot (synonyme d'intervention se désignant comme pacifique), le casque – a fortiori avec la visière balistique rabattue – est porteur d'une symbolique forte, celle de la mise en œuvre de la force. Ultimes étapes dans la construction progressive du corps protégé, prêt à agir et témoignant publiquement de l'étape à venir, le port du masque à gaz (à proximité des manifestants ou en zone confinée) et/ou la menace

de l'usage des bâtons et tonfas viennent terminer la gradation de l'élaboration symbolique et fonctionnelle du corps des gendarmes.

On assiste donc à la mise en œuvre d'un subtil système sémiologique (lu comme tel par bon nombre de manifestants), d'un système d'échange de signes visuels entre forces de l'ordre professionnelles et opposants avant même que les actions ne soient posées. Et c'est à ce signe particulier, à l'absence d'une construction rhétorique progressive, que l'on reconnaît les acteurs ne partageant pas les compétences classiques du maintien de l'ordre. Les policiers de la sécurité publique parfois appelés à en faire arrivent fréquemment sur les lieux tout de go casqués et bâtons ou tonfas menaçants, alors que les brigades anti-criminalité auront tendance à passer directement à l'« action » (usage des bâtons ou tirs de flash balls) par des techniques d'intervention ou d'insertion à travers les lignes de maintien de l'ordre : comme ses agents sont dépourvus d'équipements de protection, ils ne peuvent faire face à un groupe et prennent l'initiative d'une « répression » d'un regroupement non autorisé.

C'est que le maintien de l'ordre est l'objet de plusieurs dynamiques. Une première est celle de l'éclatement institutionnel des forces, dynamique liée à la décentralisation administrative, à la politique sécuritaire et à l'accroissement du nombre des rassemblements. Une deuxième, celle de la militarisation croissante, tend au contraire à unifier les équipements : les CDI ressemblent d'ailleurs beaucoup plus aux gendarmes mobiles (plus impressionnants) qu'aux CRS en raison de leur moins bonne image publique (Monjardet, 1990). Par contre, cette militarisation uniformise plus l'apparence et la protection que les compétences effectives dans la gestion des foules. Par ailleurs, les « doctrines d'emploi » divergent : les compagnies départementales d'intervention portent bien leur nom : elles sont destinées à procéder à des interpellations, ce que les CRS savent *aussi* faire mais que les gendarmes rechignent à faire. Si le corps et ses attributs sont porteurs d'une logique institutionnelle, les institutions étant différenciées, les logiques d'action vont de la dissuasion symbolique à l'intervention directe.

La technicité : du bout des doigts au « matraquage »

Pour illustrer la différenciation institutionnelle des compétences et de l'usage de la force, apportons ici quelques exemples. Ceux-ci concernent le même principe de base : le dosage de la douleur à infliger au corps d'autrui pour l'inciter à obéir aux injonctions.

L'exemple de l'évacuation, par des gendarmes mobiles, d'une église occupée par des sans papiers illustre la gradation de l'usage de la force dans le contact corporel avec les personnes. Après l'entrée dans l'enceinte et la disposition spatiale des forces de l'ordre (positionnement en ligne de front et dans les travées), les occupants sont d'abord invités collectivement, puis individuellement à quitter les lieux. Refusant l'invitation et restant assis, les occupants sont doucement saisis par un bras et légèrement tirés. La pression des doigts sur le bras et la traction exercée iront en s'accroissant en fonction du degré de résistance de la personne, jusqu'à la clé de bras et l'extraction forcée pour l'expulsion. En cas de résistance majeure, plusieurs agents combineront leurs efforts musculaires sur un même individu récalcitrant. Dans ce cas comme dans plusieurs autres observés, il est à noter que la gradation de l'usage de la force se réalise dans un micro scénario d'anticipation de la résistance mesurée, afin de tenir toujours une « surforce » sur l'adversaire : ressentir le degré d'opposition et appliquer une puissance légèrement plus élevée pour « garder le dessus ». Si ce principe s'apprend et s'acquiert aussi par l'expérience, aucun gendarme (dans ce cas) n'est à l'abri d'un effet de surprise (perte de contact, perte d'équilibre) et la reprise de contact en sera d'autant plus forte pour maîtriser l'adversaire.

Dans un autre cas, ici pour les CRS, où des manifestants bloquent un bâtiment administratif en utilisant la technique dite « de la tortue » (enlacement mutuel serré) et en résistant fermement aux essais de dégagement, deux techniques sont généralement utilisées en fonction à la fois des contextes, des réquisitions et de l'anticipation des équipements apportés. La première, moins fréquente, fait appel à l'usage des boucliers : repousser par énergie collective un groupe entier de manifestants pour dégager une entrée. Plus fréquemment, afin de dissoudre un blocage, la technique de l'arrachage des manifestants à une « tortue » consiste à utiliser le corps-outils des

agents d'une façon collective : un policier entre dans la « tortue » afin de scinder le lien entre les individus en appuyant sur les bras tandis qu'un ou deux agents font contrepoids avec leur masse pour arracher l'individu au groupe. Une fois l'opération effectuée, un autre agent est chargé de repousser et d'évacuer le manifestant ainsi isolé. Une force supplémentaire en cas de forte résistance consiste à frapper (avec bâton) sur les bras ou les mains des manifestants pour rompre les liens unissant la « tortue ». Le démembrement d'une « tortue » s'avère plus difficile lorsque les manifestants sont au sol et où jambes et bras sont entrelacés. Cette technique – largement diffusée par les sessions de formation organisées par le collectif des « désobéissants » – oblige au travail collectif synchronisé. Observée auprès de gendarmes mobiles, la méthode d'intervention pour séparer les opposants peut nécessiter jusqu'à trois agents par manifestant (tête/épaules/tronc ; saisie des mains ; contrôle des pieds) et, comme ceux-ci restent « mous » et refusent de marcher, demander pour l'évacuation de un agent (manifestant trainé), deux (porté épaules/jambes) voire trois gendarmes (pour un manifestant « vigoureux »). Comme une « tortue » bien réalisée dissimule les pieds et les mains des participants, le tonfa peut devenir outil : introduit dans le creux des articulations et manœuvré comme un levier, il permet « d'ouvrir » le nœud et de délayer les manifestants. Toutefois, n'étant pas doté d'une dragonne, le « tonfa-ouvre-boîte » occupe une main. Il peut servir pour une clé de bras afin de lever l'opposant ou le retourner face contre terre pour le menotter. Mais si l'on doit le porter, le tonfa doit alors être remis en place, le plus souvent dans la jambière de protection. Douleurs, peurs et cris des manifestants mis de côté, il est à remarquer que dans la très grande majorité des cas les gendarmes ne se parlent pas durant ces opérations. La coordination des gestes « productifs » ne nécessite pas la parole : elle « prend appui » sur le corps de manifestant qui, dans son action, dicte l'action de l'agent à proximité.

Le troisième exemple illustre le corps à corps (maladroitement) médiatisé par le bouclier. Une Compagnie Départementale d'Intervention est chargée de dégager l'entrée d'une université. La première tactique a été de repousser par la force et avec les boucliers le groupe d'étudiants. Or, les CDI n'ayant pas les techniques (pression-recul), l'expérience collective ou même certains instruments (bâtons longs) de la gendarmerie mobile, ils ne gardent aucune distance entre les boucliers et les manifestants tout en restant ainsi (trop) longtemps en contact direct. Résultat, les boucliers sont manœuvrés par les manifestants (de bas en haut et de côté) et les policiers de première ligne perdent le contrôle de la situation. Ne disposant plus d'espace pour agir, les policiers de la deuxième ligne utilisent les bâtons de protection et frappent de haut en bas, par-dessus les boucliers. Ce faisant, non seulement rendent-ils leur action visible des témoins et sympathisants (ce qui envenime la situation), mais ils touchent la « zone rouge » interdite dans le maintien de l'ordre : la tête de l'adversaire.

Les aléas du maintien de l'ordre dépendent certes des manifestants mais comme les agents ne sont pas censés se laisser déborder quelle que soit la situation, l'explication est peu valable. Par contre, elle peut fréquemment être trouvée dans la conception même de l'intervention en amont. Ainsi, il peut s'agir d'un problème de planification tactique : par exemple, tenter de repousser un groupe avec un nombre insuffisant ou sans bouclier du tout, obligeant à un contact corporel direct non médiatisé et surtout prolongé, sans action à réaliser (simplement tenir à distance). Dans une *rave-party*, il peut également s'agir d'une disproportion des forces en présence (au détriment des forces de l'ordre), qu'il s'agisse d'une inégalité numérique passive ou d'une forte virulence des manifestants. Les boucliers sont alors complétés par l'usage des tonfas et bâtons longs dans une double fonction : garder à distance / maintenir en position les manifestants (par des « piques ») et repousser le groupe par des coups portés directement aux individus. Mais le plus fréquemment nous semble-t-il, le maintien de l'ordre mal maîtrisé tire son origine d'un défaut de commandement sur le terrain (groupes épars et débordés), d'un problème stratégique (réquisition de dispersion sans l'usage des gaz sur une population mixte de manifestants et de badauds) ou d'un défaut de compétences techniques et de discipline.

Un dernier cas peut illustrer une conséquence du manque de professionnalisation. Lors des manifestations anti-CPE, environ 200 lycéens bloquent, sur le trottoir, l'entrée d'un bâtiment officiel. Un dizaine de policiers de la sécurité publique arrivent pour en libérer l'accès. Ils arrivent

équipés comme des CRS mais sans avoir disposé de leurs cycles de formation. Ainsi, ils ont déjà les diffuseurs de gaz, les tonfas et les « matraques » à la main. Si les manifestants sont pacifiques, la hiérarchie directe est, elle, visiblement excédée : devant les policiers, le commandant entreprend à main nue de « dégager » les manifestants. Du coup, il envoie un manifestant bousculer un haut gradé qui en perd sa casquette. En quatre secondes (mesuré par la vidéo) la situation dégénère : gaz lacrymogènes et coups de tonfas volent sans distinction sur une foule qui recule. Elle s'achèvera dans une rue inondée de gaz et par quelques actes de violence policière peu justifiés. A l'exception d'un coup porté au cou d'une lycéenne, le début de l'échauffourée ne montre pas de lacunes graves en termes de maîtrise technique des armes. La différence se situe dans la perte de sang-froid, par le défaut de discipline psychique.

Du registre d'action à la discipline psychique

Comment comprendre la violence des échanges observée dans certains cas, comment rendre compte des coups répétés de « matraque », de tonfas, les cris, les blessures et les visages ensanglantés que l'on observe parfois ? Deux grandes interprétations nous semblent possibles.

La première concerne la question de la disciplinarisation, physique et psychique. D'une part, il nous est apparu que la discipline corporelle était de trois ordres. Premièrement, la discipline de résistance corporelle : résister à la fatigue, au poids des équipements, à la faim qui tenaille, à la chaleur ou au froid, etc. Deuxièmement, la discipline du travail collectif : les corps de chacun ne peuvent être « efficaces » que dans la mesure où ils sont articulés aux autres dans un travail coopératif, ce qui suppose la soumission des gestes à un ordre commun. Troisièmement, la discipline corporelle consiste à mesurer les coups portés et la douleur appliquée : petites percussions, avancées, reculs, pression, etc., qui composent le répertoire d'action. Mais d'autre part, la discipline corporelle ne peut se penser sans la discipline psychologique : résister à l'ennui ou à l'apathie, savoir rester passifs face aux coups et aux projectiles, rester insensible aux injures et insultes, etc. Garder son sang froid et appliquer strictement la règle qui convient, obéir au commandement de l'autorité de tutelle sans état d'âme et sans débordement en sont autant d'aspects. Cette discipline mentale, si elle est la conséquence d'une formation et d'une expérience collective (ce qui différenciera les militaires de la gendarmerie des civils de la police), ressort toutefois de la conception même du travail collectif qu'ont les agents. Ainsi, les policiers de la BAC se différencient des gendarmes mobiles (pour ne prendre que les deux extrêmes) à la fois par l'absence de discipline de type corporelle dans le rapport au corps d'autrui (frapper, empoigner, traîner ; au lieu de saisir, dégager et repousser) et de résistance psychique face aux insultes, invectives, etc.

La deuxième interprétation concerne le registre d'action. Ce dernier peut être inapproprié quant aux lieux (impasse), quant aux temps (agir dans l'urgence d'un commandement alors qu'il n'y a pas d'urgence dans la réalité), quant à la lecture problématique de l'adversaire (dépassement de la force nécessaire), quant aux témoins (faire « bonne figure »), etc. Mais une source importante de dysfonction dans le maintien de l'ordre est sans doute la confusion et la superposition des registres d'action, le cas typique étant l'intervention « musclée » de la BAC alors même que les gendarmes mobiles tentent de contenir un groupe de manifestants, faisant du coup basculer toute la logique de déploiement dans l'affrontement.

En somme, un « maintien de l'ordre » demande professionnalisme, technicité, planification et disciplinarisation, autant d'éléments que l'on retrouve à des niveaux divers chez les acteurs des forces de l'ordre, ce qui peut expliquer pourquoi certaines opérations peuvent dégénérer. En tant que rapport de face à face, il est porteur de puissants symboles et nos observations montrent que la maîtrise de la relation est une condition de son efficacité.

Conclusion

L'examen attentif du travail des forces de l'ordre montre que plus la technicité du maniement des équipements et des armes, la discipline corporelle et la discipline psychique sont fortes, plus l'activité est efficace, tout au moins entendu au sens où l'on observe moins de situations où le

« maintien de l'ordre » dégénère en violences. Au-delà des écarts individuels résultant d'une pluralité de facteurs, de fortes différences sont observées au sein des corps constitués, conséquences de celles de missions, des doctrines, des formations ou des statuts.

Les « compétences incarnées » peuvent ainsi être comprises à deux niveaux conceptuels. D'une part, les compétences sont bel et bien « incarnées » au sens des savoir faire gestuels, de la maîtrise des outils et de la « matière à travailler » ; tout comme la discipline psychique représente une incorporation de règles de conduites dans l'exercice de l'activité, comme « seconde nature ». La réciproque vaut également pour les manifestants formés à résister physiquement et mentalement. D'autre part, au plan institutionnel, les compétences s'incarnent dans les *corps constitués* que sont les différentes forces de l'ordre, des plus spécialisées aux moins formées, et dont les cultures de métier, les systèmes sociaux et la technicité sont nettement différenciés malgré les apparences et le vécu de ceux qui en ont pu en apprécier le travail sur leur propre corps.

Références bibliographiques

Dieu, F. (2008). *Sociologie de la gendarmerie*, Paris : L'Harmattan.

Claudon, L. & Guiguet, C. (2003). Analyse de la tenue en main des couteaux lors d'opérations de désossement dans différents secteurs de la filière viande, *Le travail humain*, 66-4, 377 à 390.

IHESI (1997). *Le maintien de l'ordre*, Numéro thématique, Les cahiers de la sécurité intérieure, 1997.

IM 500 – Instruction ministérielle relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre, Ministère de la Défense, Direction générale de la Gendarmerie Nationale, 1995.

López L. (2007). Avant les gaz lacrymogènes. Les liaisons dangereuses du maintien de l'ordre, de la police politique et de la police judiciaire en France durant la troisième République, *Déviance et Société*, 32-1, 89-100.

López L. (2009). Ce que fait le maintien de l'ordre aux gendarmes et aux policiers. La force publique sous l'effet d'une interaction professionnelle contrainte (1870-1914), *Vingtième siècle*, 102, 93-104.

Monjardet, D. (1990). Le maintien de l'ordre : l'expérience des Compagnies républicaines de sécurité, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, avril-juin, 171-192.

Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris : La Découverte

Cette étude a été partiellement menée dans le cadre d'une recherche financée par le Centre de prospective de la Gendarmerie Nationale (CPGN), intitulée : « Les nouveaux rassemblements de personnes : enjeux et perspectives ».

